



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Obtention de l'APL pour les étudiants externes en médecine

Question écrite n° 5802

Texte de la question

M. Pierre-Henri Dumont attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les salaires bien trop bas des étudiants externes en médecine. En quatrième année, les étudiants en médecine changent de statut au niveau de la CAF et sont considérés comme étudiants salariés. Cependant, il s'agit la plupart du temps d'un salaire avoisinant les 300 euros bruts. Non seulement c'est un salaire très précaire mais eu égard la perception de celui-ci, le changement de statut qu'il occasionne au niveau de la CAF leur fait perdre le bénéfice des APL. En effet, la CAF ne tient pas compte du montant du revenu mais du seul changement de statut. Cette situation est intolérable. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend revoir les critères d'attribution de la CAF afin d'en faire bénéficier les étudiants externes en médecine.

Texte de la réponse

Conformément à l'article R. 822-20 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), les ressources prises en compte pour le calcul des aides personnelles au logement (APL) des étudiants sont réputées égales à un montant forfaitaire (minoré pour les étudiants bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur assujettie à l'impôt sur le revenu). Ce forfait s'applique également aux étudiants salariés, y compris ceux ayant des revenus supérieurs à ce montant forfaitaire, et notamment aux étudiants salariés hospitaliers. Ainsi, le changement de statut de ces étudiants, à partir de la quatrième année d'étude, n'impacte en rien le calcul de leur APL et ne peut pas les faire sortir du bénéfice de la prestation. Si des baisses d'APL sont identifiées, elles peuvent être liées à d'autres facteurs, par exemple à une évolution de la composition familiale du ménage ou à une baisse de loyer consécutive à un déménagement. Les services du ministère du logement ainsi que la Caisse nationale des allocations familiales restent par ailleurs à l'écoute des difficultés rencontrées afin d'échanger, d'analyser et de suivre les situations et dossiers spécifiques remontés. C'est ainsi qu'en 2022 des évolutions ont été mises en place afin d'optimiser la téléprocédure de déclaration du statut d'étudiant salarié hospitalier, en particulier pour les étudiants boursiers.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Henri Dumont](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5802

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Ville et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 février 2023](#), page 1653

Réponse publiée au JO le : [11 avril 2023](#), page 3430